

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE353

présenté par
Mme Menache et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, après les mots :

« capacités de production »,

insérer les mots :

« faisant l'objet d'une autorisation environnementale ou soumises à enregistrement ou déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de faire gagner du temps aux porteurs de projet tout en améliorant l'information du public.

La première partie vise à apporter une précision rédactionnelle : il faut permettre aux gestionnaires de réseaux de mieux anticiper les travaux à réaliser avant le raccordement des ouvrages soumis à autorisation environnementale, enregistrement ou déclaration préalable.

Dans un second temps, il convient en effet de rassembler dans un seul examen à la fois le détail du projet et les travaux nécessités par son raccordement aux réseaux de distribution d'électricité. C'est ce dossier ainsi complété qui doit être soumis en une seule fois à la consultation du public.